



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2017-011

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2017

Sommaire

DDFIP 79

79-2017-01-01-001 - Délégation de signature du SIP de Thouars. DDFIP 79 (4 pages)	Page 3
79-2017-01-01-002 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. DDFIP 79 (2 pages)	Page 8

DDFIP 79

79-2017-01-01-001

Délégation de signature du SIP de Thouars. DDFIP 79



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Thouars,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M, RENARD Thierry, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Thouars à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

--	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LEYDIER DURAND Catherine	THIOLLET Maryline	PREUX Sylvie
GRARD Sandrine		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHABOT Martine	CHARRIER Christiane	LE GOURRIEREC Joëlle
----------------	---------------------	----------------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRIFFAUT Sigrid	Contrôleuse principale	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
MONCEAU Sylvie	Contrôleuse	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
NOCETTI Corinne	Contrôleuse	2 000,00€	6 mois	5 000,00 €
FROMNTEAU Florence	Contrôleuse	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
DA COSTA Béatrice	Agente	-	3 mois	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

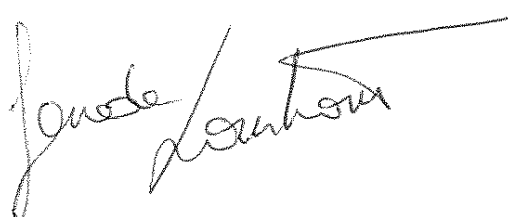
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Leydier-Durand Catherine	Contrôleuse principale	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
Thiollet Maryline	contrôleuse	10 000,00€	10 000,00€	6 mois	5 000,00€
Preux Sylvie	Contrôleuse principale	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
Grard Sandrine	Contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Thouars le 1^{er} janvier 2017

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
Jérôme-Antoine SERRE de LOURTIOUX



DDFIP 79

79-2017-01-01-002

Délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire. DDFIP 79



Département des Deux-Sèvres

République Française

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le Préfet du département des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 nommant M. Jérôme GUTTON, préfet des Deux-Sèvres ;

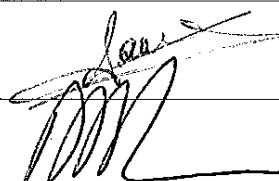
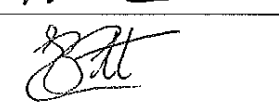
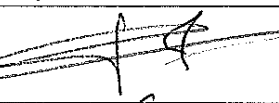
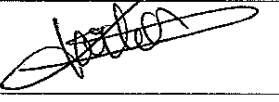


Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2012 portant nomination de M. Patrick LAITANG, administrateur des finances publiques adjoint, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres au 1^{er} septembre 2012;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrick LAITANG, administrateur des finances publiques adjoint;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur à M. Patrick LAITANG, administrateur des finances publiques adjoint;

À
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

	Rôle chorus formulaire	Rôle CHORUS	Programme	SIGNATURE
Vairon Joël	Saisie - validation		156-309-723-218	
Perche Fabienne	Saisie - validation		156-309-723-218	
Pelletier Stéphane	Saisie - validation	Licence MP2/MP7	156-309-723-218	
Devault Pascal	Saisie - validation		156-309-723-218	
Carton Joelle	Saisie - validation	Licence MP7	156-309-723-218	
Begue Naig	Saisie - validation	Licence MP2/MP7	156-309-723-218	

Article 4 :

Par ailleurs, délégation limitée aux seules opérations de validation des ordres de mission et états de frais dans l'application FDD (frais de déplacements) est consentie à :

- Mme Stéphanie BONNEL, inspectrice de finances publiques, affectée dans la division « Ressources humaines, formation professionnelle » de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;
- Mme Patricia KERBRAT, contrôleur principale des finances publiques, affectée dans la division « Ressources humaines, formation professionnelle » de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;
- Mme Céline SAIGNE, contrôleur principale des finances publiques, affectée dans la division « Ressources humaines, formation professionnelle » de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;
- Mme Patricia BALME DU GARAY, agente des finances publiques, affectée dans la division « Ressources humaines, formation professionnelle » de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres.